

## **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Gérard BROSSE, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

*Date de convocation : 25.01.2022*

**PRÉSENTS** : G. BROSSE, J. CANOSI, MA DAUMAS, C.FANGET, I.ICARD, P.MARCOUX, R. Aoustet

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : G.PALOT pouvoir à G.BROSSE, J. JACOLIN pouvoir à C.FANGET, I.ICARD pouvoir à J.MAWART, P.MARCOUX pouvoir à S.ROZMANOWSKI,

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : MA.DAUMAS

*En préambule, l'entreprise Eléments est venue présenter l'avancement de l'avant-projet d'installation d'une centrale hydroélectrique sur la Dunière.*

### 1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 07 Décembre 2021

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis.

Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

**VOTE :                    POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

### 2. Délibération demandant au Préfet de saisir le juge des expropriations

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité d'acquérir des terrains destinés à la construction d'un EPHAD.

Il existe au lieu-dit Coucadou des terrains adaptés pour l'emplacement de cette construction. Tant leur surface que leur configuration répondent aux contraintes d'un tel projet.

Des négociations ont été menées avec la majorité des propriétaires qui ont donné leur accord pour vendre leurs parcelles. Des promesses unilatérales de vente ont été signées sur l'ensemble des parcelles du périmètre du projet.

Le reste des parcelles appartient à l'indivision ROJAT. Les représentants de cette dernière ont fait savoir qu'elle ne céderait qu'à un prix au minimum deux fois supérieur à celui proposé sur la base de l'estimation du service des Domaines ;

Il y a donc lieu de poursuivre l'expropriation de ces terrains.

La procédure de fixation des indemnités est en cours devant le Juge de l'Expropriation du Tribunal Judiciaire de Privas.

L'arrêté préfectoral n°07-2021-01-08-001 du 8 janvier 2021 a prescrit l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet d'acquisition des terrains nus situés zone du

Coucadou en vue de constituer une réserve foncière dans le cadre du projet de construction d'un EHPAD sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux.

Monsieur le Commissaire enquêteur a transmis son rapport, ses conclusions motivées et l'avis établis le 2 mars 2021, donnant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires, assorti de deux recommandations.

Par arrêté 07-2022-01-10-00003 signé le 10 janvier 2022, Monsieur le Préfet a déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition des terrains nus situés zone du Coucadou en vue de constituer une réserve foncière dans le cadre du projet de construction d'un EHPAD sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation.

Cet arrêté a été notifié aux propriétaires concernés par lettre recommandée avec avis de réception envoyée le 29 janvier 2022.

L'article 5 dudit arrêté précise que la saisine du Juge de l'expropriation pour prononcer le transfert de propriété se fera par le Préfet à la demande de Monsieur le Maire.

Dans la mesure où aucune acquisition amiable n'a été possible et qu'une procédure de fixation des indemnités est en cours, il convient d'autoriser Monsieur le Maire a demandé au Préfet de saisir le Juge de l'Expropriation du Tribunal Judiciaire de Privas pour que ce dernier prononce le transfert de propriété des parcelles cadastrées Section B numéros 180 et 181 situées sur le territoire de la commune de DUNIERE SUR EYRIEUX.

Le Conseil Municipal,

Vu

- le Code Général des Collectivités territoriales
- Le Code de l'Urbanisme
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- L'arrêté préfectoral n°07-2022-01-10-00003 signé le 10 janvier 2022

Entendu le rapport ci-dessus,

Considérant l'utilité publique du projet,

Considérant l'absence d'accord amiable,

Après en avoir délibéré :

Autorise le maire à saisir le Préfet d'une demande de transmission au Juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété des parcelles cadastrées Section B numéros 180 et 181 situées sur le territoire de la commune de DUNIERE SUR EYRIEUX propriété des consorts ROJAT (Madame Pierette ROJAT, Madame Catherine LEBRETON, Monsieur Thierry ROJAT, Madame Dominique DETEIX).

**VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

### 3. Délibération portant sur les projets à inscrire au titre du CRTE

En 2020, le gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : les contrats de relance et de transition écologique.

Ces contrats de ruralité, de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité. Ils s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Une attention particulière sera portée à la lutte contre l'artificialisation des sols, au développement des nouvelles pratiques agricoles, aux circuits courts et à l'économie circulaire. Les mobilités douces, la rénovation énergétique des bâtiments et la promotion des énergies renouvelables seront prises en compte.

Le CRTE intègre notamment le Contrat de Transition Ecologique (CTE) qui résulte d'une co-construction avec les élus, les services de l'Etat, les entreprises et les citoyens.

Le périmètre de contractualisation est l'EPCI, il appartient à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et ses communes membres de travailler sur ce projet de CRTE pour les années à venir. Des rencontres et des réunions sont organisées avec les communes adhérentes.

Afin de construire ce contrat de territoire et d'accompagner la commune dans ces réflexions, la CAPCA invite la municipalité à inscrire dans le CRTE les projets communaux actuels.

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire vous propose d'inscrire le projet « Cœur du village en inclusion avec l'implantation de l'EHPAD Les Muriers » sur les actions suivantes :

- 1<sup>er</sup> action : Répondre aux besoins de chacun et des générations futures en proximité – renforcer l'attractivité des bourgs Centre, pour un montant global de 2 714 478.66 €,

|                                                 |                       |
|-------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Cœur de Village</b>                          | <b>2 714 478.66 €</b> |
| Place publique ( halle , théâtre de verdure...) | 263 967.51 €          |
| Espaces publics ( Aire de jeux, Pic nic...)     | 274 109.68 €          |
| Parking                                         | 139 737.47 €          |
| Logements Etage Mairie                          | 529 597.00 €          |
| Batiments Mairie APC                            | 612 681.00 €          |
| Kiosques et sanitaires publics                  | 112 455.00 €          |
| Voirie                                          | 474 665.77 €          |
| Cheminements doux                               | 307 265.24 €          |

- 2<sup>ème</sup> action : Travailler, Produire et entreprendre durablement – Optimiser le foncier et l'offre immobilière pour l'accueil et le développement des activités pour un montant global de 1 357 180 €,

|                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| <b>Cœur de Village</b> | <b>1 357 180.00 €</b> |
| Commerces              | 532 483.00€           |
| Restaurant             | 824 697.00€           |

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### 4. Délibération portant sur des demandes de subvention – OM

M. le maire rappelle au conseil la délibération prise le 07 décembre 2021 ayant permis à la municipalité d'acquérir une parcelle de terrain, d'une contenance de 149 m2 sis Route de Vernoux.

Deux colonnes d'ordures ménagères, de dimensions supérieures aux bacs existants seront prochainement installées sur ce terrain, situé à l'intersection de la route de Vernoux et du chemin de La Planche.

Ce projet porte sur un montant de 17 000 € Ht, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition du foncier pour 1 800 €. Il consiste en un terrassement et un enrochement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'implantation de nouvelles colonnes d'ordures ménagères consistant à effectuer un terrassement et un enrochement,
- valide le montant de l'opération de 18 800.00 € ht,
- autorise le Maire à solliciter une aide au financement de ce projet, auprès de la DETR au taux maximum de 40%, soit 7 520.00 €

VOTE :    POUR :    11    CONTRE :    0    ABSTENTION :    0

#### 5. Délibération fixant la durée des amortissements des immobilisations

Dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14 actuelle et de celle à venir M57, la trésorerie municipale nous demande de formaliser le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme (202) qui sont amortis sur une durée de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion (2031, 2033) non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement (2032) qui sont amortis sur une durée de 5 ans,
- des brevets (205) qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées (204) qui sont amorties :
  - . sur une durée de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - . sur une durée de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - . sur une durée de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les subventions et fonds d'investissement reçus (131, 133) servant à financer un équipement devant être amorti sont repris au compte de résultat de la même manière.

Pour les autres catégories de dépenses, l'amortissement n'est pas obligatoire et n'est pas pratiqué par la collectivité.

L'instruction prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'instruction budgétaire et comptable M14 actuelle et celle à venir M57,

Considérant,

- qu'il convient de clarifier les durées d'amortissement des immobilisations.
- Qu'il est nécessaire d'appliquer la règle prorata-temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ne fixe pas de durées d'amortissement pour les catégories de biens qui n'entrent pas dans le champ légal obligatoire,
- adopte la règle du prorata-temporis, pour les nouvelles immobilisations mises en service,

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### 6. Questions diverses

Ont été évoqués :

- l'insertion du Chemin Gustou Beal dans le topo guide des randonnées de la CAPCA,
- le remplacement de la secrétaire de Mairie,
- les travaux de sécurisation d'un mur Impasse du Pont,
- la réunion publique prévue le 12 février 2022 à 10h00 pour évoquer l'école de Dunière sur Eyrieux,